ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Envolée du prix des fruits et impact sur les consommateurs

Question écrite n° 31688

Texte de la question

M. Alain Bruneel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'envolée des prix des fruits et légumes. D'après l'Observatoire des prix des fruits et légumes 2020, le prix des fruits a augmenté de 17 % en conventionnel et de 6 % en bio en 1 an. Pour les légumes, la hausse est davantage contenue avec des prix en augmentation de 4 % en conventionnel et 1 % en bio. Si le confinement peut expliquer certaines augmentations, celles-ci demeurent néanmoins très importantes pour les consommateurs, sans pour autant assurer une meilleure rémunération des producteurs. Dans un contexte où le pouvoir d'achat est en baisse et alors que la nouvelle version du PNNS (Plan national nutrition santé) invite chacun à « manger sain » en consommant au moins « 5 fruits et légumes par jour et par personne », cette étude prouve l'importance du critère financier pour les familles françaises. D'après l'étude, respecter ce PNNS représente entre 12 % et 21 % d'un SMIC net mensuel pour une famille de 4 personnes. En juin 2020, pour manger les 5 fruits et légumes par jour et par personne, une famille de 2 adultes et 2 enfants a dû dépenser entre 144 et 259 euros. Sans remettre en question l'utilité des campagnes promotionnelles et éducatives pour une alimentation de qualité, il lui demande comment il compte mettre la variable économique au cœur de son action pour effectivement permettre à chaque Français, quelle que soit sa situation financière, de pouvoir bénéficier d'une alimentation saine et équilibrée.

Données clés

Auteur : M. Alain Bruneel
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31688
Rubrique : Pouvoir d'achat
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 août 2020, page 5205
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)